

Zeitschrift: Schweizerische Zeitschrift für Pilzkunde = Bulletin suisse de mycologie
Herausgeber: Verband Schweizerischer Vereine für Pilzkunde
Band: 9 (1931)
Heft: 8

Artikel: Clitocybe pithyophila (Sec.) Gillet, est-il toxique?
Autor: Wiki, B. / Loup, F.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-934958>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 18.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

ling» bekommen. Für *A. echinocephala* ist mir kein deutscher Name bekannt. Die Art ist zu selten. Direkt übersetzt würde er lau-

ten: Der Pilz mit dem spitzstacheligen Hut. Man könnte ihn also « Stachelhütiger Wulstling » nennen.

Clitocybe pithyophila (Sec.) Gillet, est-il toxique?

Par B. Wiki et F. Loup (de Genève).

La toxicologie des petits *Clitocybes* blancs étant encore un sujet de controverse, nous pensons faire œuvre utile en apportant quelques observations nouvelles relatives à cette question.

Le 21 septembre 1930 nous avons ramassé, dans un bois d'épicéas, au-dessus d'Es-Vaux (Jura vaudois), à environ 860 m, des champignons croissant en cercles, dont voici la description.

Chapeau: 4—6 cm, convexe-plan, déprimé, puis plus ou moins infundibuliforme, couvert d'un velouté blanc qui disparaît par endroits, laissant apercevoir le fond jaunâtre ou ocracé clair, teinté de carné, pâlisant par le sec et devenant blanc-jaunâtre unicolore; charnu au centre, mince au bord.

Lamelles: arquées, serrées, larges de 5 à 6 mm, faiblement décurrentes, couleur de bois.

Pied: 5—6 cm / 5—10 mm, atténué du sommet à la base, strié, fibrilleux, couleur des lamelles, mais plus clair, laineux à la base qui adhère aux feuilles de sapin, cortiqué, souvent excentrique.

Chair: blanchâtre, douce, à odeur agréable.

Spores: blanches, elliptiques, de 4—5/2,5 à 3,5 μ .

Notre champignon est donc un *Clitocybe* blanc croissant dans les bois de sapins. Quel nom faut-il lui donner? Il nous semble indubitable qu'il s'agit de *Clitocybe pithyophila* (Secr.) Gillet. Notre description correspond en tout à celle de Secretan (L. Secretan, *Mycographie suisse*, Genève, 1833, vol. II, p. 404), et nous ne croyons pas qu'une erreur de détermination soit possible. Mais s'agit-il d'une espèce autonome ou d'une variété de

Clitocybe rivulosa, comme le veut Quélet, ou d'une variété de *Clitocybe cerussata*, comme le veut Lange? La question est difficile à trancher. Pour Quélet, *Clitocybe pithyophila* et *Clitocybe cerussata* sont synonymes, et il fait de ce dernier une variété de *Clitocybe rivulosa*. Lange appelle *cerussata* tous les *Clitocybes* blancs à chapeau fortement velouté, et il admet que *Clitocybe pithyophila* diffère du type par un pied plus droit et plus grêle, par des lamelles plus serrées et par l'habitat. De plus, il semble que *Clitocybe pithyophila* ne se distingue de *Clitocybe phyllophila* (Pers.) Quélet que par le lieu de croissance et la couleur des lamelles. Celles-ci seraient toujours blanches dans *Clitocybe pithyophila*, elles deviendraient jaunissantes dans *Clitocybe phyllophila*, si l'on en croit Fries (E. Fries, *Epicrisis*, p. 62). Ricken, dans ses « Blätterpilze », ignore *Clitocybe pithyophila*, mais le reprend dans son « *Vademekum* » (A. Ricken, *Vademekum für Pilzfreunde*, Leipzig, 1918, p. 28) et souligne également ce caractère des lamelles devenant jaunâtre-crème chez *Clitocybe phyllophila*, tandis qu'elles sont pâles-blanches chez *Clitocybe pithyophila*; Rea soutient la même opinion. Bresadola déclare que *Clitocybe phyllophila* se différencie de ses congénères blancs par l'odeur nauséuse que sa chair prend chez les exemplaires adultes ou vieux. Nous n'avons jamais rencontré de *Clitocybes* blancs à odeur nauséuse, de sorte que nous ne pouvons dire la valeur qu'il faut attribuer à ce caractère que le mycologue italien est seul à relever (J. Bresadola, *Iconographia mycologica*, vol. III, planche 144, Milan, 1928).

Nüesch, dans sa monographie des *Clitocybes*, déclare que *Clitocybe pithyophila* se différencie de *Clitocybe phyllophila* par ses lamelles plus serrées, jamais jaune-crème, et son lieu de croissance (E. Nüesch, *Die Trichterlinge*, 1926, p. 114).

Or, que voyons-nous en réalité? Notre champignon qui croît sur des aiguilles de sapin dans une futaie épaisse d'épicéas, a des lamelles couleur de bois, et non blanches, comme devraient être les lamelles de *Clitocybe pithyophila*. Ce caractère est donc sans valeur, et du coup tombe la principale différence entre ces deux champignons. Notons, en passant, que Secretan, le créateur de l'espèce, n'insiste pas sur la blancheur des lamelles et déclare que celles-ci, blanches, deviennent « à la fin un peu roussâtres » (loc. cit., p. 405).

Il nous semble donc qu'il ne peut y avoir de doute, et que *Clitocybe pithyophila* = *Clitocybe phyllophila*. Mais s'agit-il d'une variété de *Clitocybe rivulosa*?

L'un de nous a démontré que *Clitocybe rivulosa* contient de la muscarine (B. Wiki, *Schweizerische Zeitschrift für Pilzkunde*, VIII, 1930, p. 42). Si *Clitocybe pithyophila* en contient également, la manière de voir de Quélet recevra un appui sérieux. Les recherches qui suivent paraissent parler en faveur de l'hypothèse de l'auteur français; mais il faut faire remarquer que la quantité de muscarine contenue dans *Clitocybe pithyophila* est beaucoup plus faible que celle que renferme *Clitocybe rivulosa*, et que cette inégalité de teneur en principe actif parle en faveur de la spécificité de ces champignons.

F. L.

La trentaine d'exemplaires de *Clitocybe pithyophila*, trouvés le 21 septembre 1930, pesant 230 g, fut mise à macérer dans de l'alcool à 96°, après une trituration soignée. Pour faire nos expériences, qui ont eu lieu fin octobre et les premiers jours de novembre 1930, et que nous avons reprises en avril et en

juillet 1931, nous avons procédé comme d'habitude: la macération alcoolique est filtrée et la teinture ainsi obtenue évaporée au bain-marie; le résidu en est repris avec de l'eau distillée. Cette solution aqueuse, plus ou moins trouble, d'une odeur aromatique assez agréable, préparée fraîchement pour chaque série d'expériences, a été seule utilisée.

Nos recherches ont porté sur des grenouilles et des cobayes. L'instillation, sur le cœur mis à nu de *grenouilles* endormies à l'éther, produit les effets typiques d'un corps de la série de la muscarine, c'est-à-dire, le ralentissement et finalement l'arrêt du cœur en diastole; la reprise des battements s'obtient par une dose minime de sulfate d'atropine.

Mais pour obtenir cette action, des doses assez fortes sont requises; une seule fois, l'arrêt complet du cœur fut réalisé par une quantité de solution aqueuse correspondant à 35 cg de champignon frais; habituellement, il en fallait 60 cg à un gramme, et plus. Quand, à la place d'une forte dose unique, on instille, à plusieurs reprises, 20 ou 25 cg, le cœur se ralentit tout d'abord plus ou moins fortement et ne bat plus que 10—20 fois par minute, au lieu de 50—60 fois. Les instillations subséquentes font peu modifier le premier résultat, comme si les premières petites doses avaient rendu le cœur plus résistant aux effets de la muscarine. Parfois, il a fallu arriver à la dose de 2 g, et même davantage, pour produire l'arrêt cardiaque complet; dans quelques cas, nous n'avons pas pu y arriver, le cœur continuant à se contracter toutes les 20—25 secondes environ. Mais, dans tous les cas, l'atropine rétablissait rapidement le rythme primitif des battements.

L'activité de *Clitocybe pithyophila* est donc modeste. Avec le *Clitocybe rivulosa*, l'arrêt du cœur a toujours été obtenu avec 5—10 cg de champignon frais, parfois déjà avec 1—2 cg. Le *Clitocybe cerussata* Fries arrête rapidement et complètement le cœur de la grenouille à la dose de 20 cg environ (Wiki

et Loup, Schweiz. Zeitschrift für Pilzkunde, IX, 1931, p. 78).

Le *Clitocybe pithyophila* est donc, pour cette espèce animale, approximativement 2 à 4 fois moins toxique que le *Clitocybe cerussata* et 10—20, parfois 40—60 fois moins actif que *Clitocybe rivulosa*.

Les nombreuses expériences faites chez le cobaye confirment cette manière de voir.

L'injection hypodermique de un gramme par kilo, sous forme de la solution décrite, ne produit aucun effet visible. Si la dose est de 3—4 g et plus, par kilo, on observe le tableau classique: larmolement, écoulement abondant de salive et de mucus nasal, selles nombreuses, de plus en plus humides, ralentissement et arythmie cardiaques, dyspnée, faiblesse musculaire et, si la dose a été suffisante, mort par œdème pulmonaire et arrêt du cœur.

Pour obtenir la mort, nous avons dû porter la dose à 6—12 g par kilo; une seule fois, 5 g ont entraîné l'issue fatale; d'autres fois, des doses de 14 g et même plus, par kilo, ont été supportées.

L'injection, dans l'estomac, de 30 g par kilo, n'a produit aucun phénomène pathologique. Après introduction, par la même voie, de 60 g par kilo, le tableau d'une intoxication de gravité moyenne fut des plus nets, mais l'animal a survécu, sans avoir été un instant en danger de mort.

L'injection préalable d'une petite dose d'atropine préserve le cobaye contre des doses élevées — 16 g par kilo — de *Clitocybe pithyophila*, introduites par voie hypodermique, et ceci d'une manière absolue; pas le moindre phénomène toxique n'a pu être décelé.

La dose mortelle, pour un kilo de cobaye, quand on procède par voie hypodermique, est représentée approximativement par 0,50 g (ou moins) de *Clitocybe rivulosa*, 3—4 g de *Clitocybe cerussata*, 6—12 g de *Clitocybe pithyophila*.

La teneur en principes actifs de ce dernier champignon est donc faible, environ 12 à

24 fois moindre que celle de *Clitocybe rivulosa* et 2—3 fois plus petite que celle de *Clitocybe cerussata*.

Dans notre travail sur le *Clitocybe rivulosa*, nous avons cru pouvoir admettre que l'ingestion de 50—100 g de ce champignon pourrait être dangereuse, même mortelle, pour un homme adulte. Or, il faudrait probablement manger 10—20 fois plus de *Clitocybe pithyophila*, c'est-à-dire 500 g ou 1—2 kilos, pour en être empoisonné. Il est probable que le mycologue le plus glouton reculerait devant un plat pareil.

La faible toxicité de notre champignon nous fait facilement comprendre la divergence d'opinions des auteurs, quant à sa nocivité.

Ainsi Nüesch (loc. cit., p. 109) ne se prononce pas sur sa comestibilité, mais il rappelle que Sartory et L. Maire (Les Champignons vénéneux, Paris, 1921, p. 71) et Konrad (Sur la comestibilité de nos champignons, p. 11) le considèrent comme comestible.

Quant à *Clitocybe phyllophila*, le même auteur déclare que, d'après ses propres expériences et celles de quelques mycologues de Saint-Gall, cette espèce est propre à la consommation. Nüesch cite, comme étant du même avis, Kummer (Führer in die Pilzkunde, t. I, p. 122), Sartory et Maire (loc. cit., p. 71) et Konrad (loc. cit., p. 11), tandis que Quélet (Flore mycologique, p. 247) et Rea (British Basid., p. 276) la rangeraient parmi les toxiques.

Lindau-Ulbrich (Die höheren Pilze, 1928, p. 226) et Ricken, dans son « Vademekum », ne se prononcent pas.

Martin-Sans (Contrib. à l'étude de l'empoisonnement par les champignons, 1928, p. 78) donne une liste des espèces du groupe de *Clitocybe* qui ont été reconnues ou indiquées comme comestibles. Nous y trouvons *Clitocybe pithyophila* et *Clitocybe phyllophila*, avec la mention que quelques auteurs les donnent comme suspects. Martin-Sans est plus catégorique; il déclare que ces espèces

sont absolument à rejeter de la consommation, soit qu'elles aient parfois provoqué des accidents sérieux, soit qu'elles prêtent trop facilement à des confusions dangereuses.

Dans les ouvrages bien connus de Bigeard et Guillemin, et de Costantin et Dufour, ces champignons sont considérés comme toxiques.

Bresadola (loc. cit.) dit, en parlant de Clitocybe pithyophila, qu'il n'est pas bien établi qu'il soit vénéneux, mais qu'on doit le tenir pour suspect. Quant à Clitocybe phyllophila, le savant abbé écrit: « J'ai connu une famille qui fut empoisonnée pour avoir mangé de cette espèce, mais elle n'en est pas morte, grâce à une intervention médicale appropriée. » C'est le seul et unique cas d'intoxication chez

l'homme par ce Clitocybe, dont nous ayons trouvé une mention; il est regrettable de n'avoir aucun renseignement sur la symptomatologie de cet empoisonnement.

Notre conclusion est que le Clitocybe pithyophila (Secr.) Gillet renferme certainement de la muscarine, mais en quantité relativement faible; il doit être considéré comme toxique, mais il est assurément peu dangereux, à moins d'être ingéré en très grande quantité ou par des personnes particulièrement sensibles ou atteintes de certaines affections pathologiques qui diminuent la résistance de l'organisme. Il n'est donc pas étonnant que de nombreux auteurs, parfois après expériences personnelles, l'aient déclaré comestible. B.W.

Vereinigung der amtlichen Pilzkontrollorgane (Vapko) der Schweiz.

Protokoll

der VI. Versammlung der Vertreter amtlicher Pilzkontrollorgane der Schweiz.

Sonntag den 23. November 1930 im „Bürgerhaus“ Bern

Anwesend: 25 Abgeordnete.

Von Aarau: Herr Dr. R. Siegrist (abgeordnet von der Gesundheitsbehörde Aarau).

Von Biel: Herr Dr. A. Farine (abgeordnet von der Polizeidirektion Biel).

Von Burgdorf: Herr G. Marti (abgeordnet von der Gesundheitsbehörde Burgdorf).

Von Baden: Herr W. Studer (abgeordnet von der Stadtpolizei Baden).

Von Chur: Herr W. Schlatter (abgeordnet vom Sanitätsdepartement des Kt. Graubünden).

Von Chaux-de-Fonds: Herr R. Graber (abgeordnet von der Lebensmittelkontrolle daselbst).

Von Freiburg: Herr P. Vannaz, Inspektor (abgeordnet von der Sanitätsdirektion).

Von Genf: Herr Jules Schleicher (abgeordnet von der Lebensmittelkontrolle Genf).

Von Lausanne: Herr Louis Theinz; Herr E. M. Gaucher (abgeordnet von der Gemeindebehörde Lausanne).

Von Liestal: Herr H. Schneider (abgeordnet von der Polizeidirektion Baselland).

Von Murten: Herr Dir. Th. Jacky (abgeordnet von der Polizeidirektion).

Von Nyon: Herr A. Chapuis (abgeordnet von der Gemeindebehörde).

Von Pfäffikon: Herr H. Teuffer (abgeordnet von der Gesundheitsbehörde).

Von Solothurn: Herr Th. Hafner; Herr Alex. Emch (abgeordnet von der Gesundheitsbehörde).

Von Schaffhausen: Herr A. Müller (abgeordnet von der Stadtpolizei).